



# COMPTE EPARGNE TEMPS

Par **CROQUETTE**, le **30/08/2024** à **11:00**

J'ai 58 ans le 12/12, j'ai accumulé du CET mais mon employeur veut m'obliger à prendre tous les congés de cette année pour ne plus en mettre en CET. Est-ce légal ? Je veux m'en servir pour partir à la retraite avant.

Par **Marck.ESP**, le **30/08/2024** à **11:35**

Bienvenue sur LegaVox,

Concernant le Compte Épargne Temps (CET), les règles peuvent varier en fonction des accords collectifs ou des conventions d'entreprise. En général, l'employeur peut encourager les salariés à prendre leurs congés plutôt que de les placer sur le CET, mais il ne peut pas les y obliger sans respecter les procédures établies.

En outre, les modalités de gestion et d'utilisation du CET sont généralement définies par un accord collectif (accord d'entreprise ou de branche). Cet accord peut prévoir des règles spécifiques concernant le transfert des congés non pris vers le CET. **En l'absence d'accord collectif ou de dispositions spécifiques**, l'employeur ne peut pas vous contraindre à prendre vos congés pour éviter leur transfert au CET.